

STATUTS ASSOCIATIFS DU BUREAU DES ARTS DE CENTRALESUPELEC

Version du 19 juillet 2017

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association à durée illimitée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

Bureau des Arts CentraleSupélec

Sigle : BdA CS

Elle sera désignée ci-dessous par « l'Association ».

ARTICLE 2 : BUTS DE L'ASSOCIATION

Cette Association a pour objet de :

- Promouvoir l'art et la culture sous toutes leurs formes sur le campus de CentraleSupélec et au-delà sur le plateau de Saclay. Elle emploiera pour cela tous les moyens qu'elle jugera bon, cela comprend, de façon non exhaustive, l'organisation d'évènements (concerts, expositions, visites, etc.), des publications régulières, des reventes de places de spectacles et/ou expositions aux étudiants ;
- Aider au développement des projets artistiques lui permettant d'atteindre le but précédent, ceci comprenant notamment les projets des clubs et des étudiants.

ARTICLE 3 : REGLEMENT INTERIEUR

En plus des présents statuts, les règles usuelles de l'Association (notamment celles ayant trait à l'Administration interne de l'Association et aux relations avec les clubs) seront inscrites dans un Règlement Intérieur rédigé et validé par le Conseil d'Administration. En cas de conflits avec les présents statuts, ces derniers prévalent.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

CentraleSupélec
3, rue Joliot-Curie
Plateau du Moulon
91190 Gif-sur-Yvette

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'Association se compose de membres actifs, de membres à vie, et d'amis de l'Association :

- Est **membre actif** toute personne ayant une activité professionnelle ou scolaire à l'Ecole CentraleSupélec ayant payé la cotisation annuelle. Les membres actifs sont éligibles et possèdent le droit de vote ;
- Est **membre à vie** toute personne ayant été membre actif pendant une année universitaire. Ce changement de qualité de membre est automatique, ne nécessite pas l'accord du membre concerné, et prend effet au 1^{er} septembre de l'année universitaire concernée. Les membres à vie ne sont pas éligibles, ne possèdent pas le droit de vote et leur cotisation est nulle. Ce statut peut être retiré à tout moment sur simple décision du Conseil d'Administration ou par choix de la personne concernée ;
- Est **ami de l'Association** toute personne dont la présence est justifiée par un événement organisé par l'Association ayant lieu sur le campus de l'Ecole. Les amis de l'Association n'ont pas droit de vote, ne sont pas éligibles et leur cotisation est nulle. Ce statut peut être signifié à tout moment sur simple décision du Bureau de l'Association.

Le montant de la cotisation susnommée est fixé dans le Règlement Intérieur de l'Association.

ARTICLE 7 : RADIATION

La qualité de membre actif ou de membre à vie se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation pour motif(s) grave(s) prononcée par au moins deux tiers des votants par le Conseil d'Administration, le membre concerné ayant été averti et appelé à fournir des explications devant ce même Conseil.

La qualité d'ami de l'Association peut être retirée à tout moment sur simple décision du Bureau de l'Association.

ARTICLE 8 : AFFILIATION

L'Association peut adhérer à d'autres Associations, fédérations, unions, ou regroupements par décision du Conseil d'Administration, dont elle est tenue de respecter les missions et les statuts.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations ;
- Les dons publics ou privés ;
- Les partenariats avec des entreprises et d'autres Associations ;
- La participation aux frais demandés lors des événements organisés par l'Association ;
- Diverses bourses, allocations, ou subventions auxquelles l'Association peut prétendre ;
- La vente permanente ou occasionnelle de tout produit ou service entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation ;
- De manière générale, tout type de ressource autorisée par la loi.

Les dépenses sont engagées sur proposition du Bureau ou du Conseil d'Administration. L'Association pourra aider financièrement tout membre actif dont les buts seront conformes à ceux de l'Association. Toute quittance ou tout paiement non revêtu de la signature du/de la Trésorier_ère ou du/de la Président(e) est nul et de nul effet.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se réunit en sessions ordinaires et en sessions extraordinaires.

10.1 – Composition

L'Assemblée Générale se compose des membres actifs et des membres à vie de l'Association. Le vote s'effectue à main levée ou de manière électronique, et disposent du droit de vote les membres actifs présents et ceux ayant donné procuration par document signé écrit ou électronique. En cas d'égalité, la voix du/de la Président(e) de l'Association est prépondérante, et celui-ci préside l'Assemblée. Le quorum est des $\frac{3}{4}$ des membres du Conseil d'Administration et de dix membres actifs extérieurs à celui-ci.

10.2 – Tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale se réunit annuellement à la fin de l'exercice du Bureau en cours à la convocation du/de la Président(e) de l'Association. Sont exposés le bilan moral du/de la Président(e), le bilan financier du/de la Trésorier_ère, et les quitus sont soumis au vote des membres. Un quitus refusé par la majorité absolue des membres présents ayant droit de vote entraîne pour le membre du Bureau concerné l'interdiction de solliciter un nouveau mandat au sein de l'Association.

Un procès-verbal de réunion est rédigé par le Secrétaire Général. Il est signé et paraphé par le Président et le Secrétaire Général.

10.3 – Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le/la Président(e) du Conseil d'Administration, sur demande du/de la Président(e) de l'Association ou de plus d'un tiers des membres prévus, sous réserve d'un préavis d'au moins 48h. Elle possède les mêmes modalités que l'Assemblée Générale Ordinaire, et a compétence pour modifier les statuts de l'Association et de prononcer sa dissolution.

ARTICLE 11 : SECTORISATION ET CLUBS

L'Association est composée de divers clubs et sections qui doivent rendre compte de leur activité au Conseil d'Administration lorsqu'il le demande. Leur organisation et les relations avec les instances dirigeantes de l'Association sont traitées dans le Règlement Intérieur, et pourront être inscrites dans les statuts si cela est demandé par les deux tiers des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

12.1 – Rôle

Le Conseil d'Administration est l'organisme directeur de l'Association et est habilité à prendre toutes les décisions la concernant en son nom. Il a pour rôle de définir la direction générale suivie par l'Association ainsi que les décisions concernant les clubs notamment. Il est tenu de se réunir au moins une fois tous les trois mois sur demande du Bureau de l'Association ou du/de la Président(e) du Conseil d'Administration. La convocation anticipée de séance extraordinaire peut être demandée par la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration. Pour être délibératives, les réunions du Conseil d'Administration doivent regrouper la moitié plus un de ses membres. Tous les membres de l'Association ont le droit d'assister aux délibérations de Conseil d'Administration.

12.2 – Composition

Le Conseil d'Administration est composé de 12 membres : le/la Président(e), le/la Trésorier-ère, le/la Secrétaire Général(e), et un(e) Responsable des clubs ; quatre représentant(e)s de l'ensemble des clubs ; quatre membres élus par leurs pairs parmi les membres actifs. Les modalités de désignation du Responsable des clubs et de leurs quatre représentants sont définies dans le Règlement Intérieur.

12.3 – Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration gère le temps de parole de manière à garantir un débat équitable ainsi que l'ordre du jour. Il est élu parmi les Conseillers hormis le/la Président(e), le/la Trésorier-ère, le/la Secrétaire Général(e), et le/la Responsable des clubs par le Conseil à la majorité des 2/3 au premier tour, absolue au second tour, relative au 3^{ème} tour. Les membres qui se présentent ont droit de vote. Le président possède une voix délibérative.

12.4 – Démission/Radiation

En cas de démission d'un membre après le jour de l'élection, il est remplacé par la personne non élue totalisant le plus de voix le jour des élections et acceptant ce poste.

La radiation d'un membre du Conseil d'Administration peut s'effectuer après le vote d'au moins les deux tiers des conseillers.

ARTICLE 13 : BUREAU DE L'ASSOCIATION

13.1 – Rôle

Le Bureau est l'organisme opérationnel qui applique la stratégie du Conseil d'Administration et est en charge de garantir un effectif de membres actifs suffisant pour la réalisation des activités et objectifs de l'Association.

13.2 – Composition

Le Conseil d'Administration élit parmi les membres actifs un Bureau composé de :

- Un(e) Président(e) ;
- Un(e) ou plusieurs Vice-Président-e-s dont un en charge des partenariats ;
- Un(e) Secrétaire général(e) et, s'il y a lieu, un(e) Secrétaire adjoint(e) ;
- Un(e) Trésorier-ère, et, si besoin est, un(e) Trésorier-ère adjoint(e).

Les membres du Bureau sont élus à la majorité absolue au premier tour et relative au second tour lors d'un vote à bulletin secret. Le/la Président(e) et le/la Trésorier-ère doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

13.3 – Responsabilités

Le/la Président(e) est responsable de la gestion morale de l'Association. Il est seul habilité à signer les documents engageant l'Association et la représente dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses avec l'accord nécessaire du Trésorier.

Le/la Trésorier-ère est responsable de la gestion comptable et financière de l'Association. Il est en droit d'émettre des paiements. Il assure le recouvrement des cotisations et des ressources de toute nature de l'Association, et est tenu responsable de son bilan financier.

13.4 – Réunions

Le Bureau se réunit sur convocation du/de la Président(e) ou d'un tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, celle du/de la Président(e) compte double.

13.5 – Remplacements

Si l'un des membres du Bureau est dans l'incapacité d'effectuer sa fonction pour les raisons évoquées dans l'ARTICLE 7 ou pour des raisons personnelles, un Conseil d'Administration est convoqué en session extraordinaire pour lui élire un remplaçant. L'intérim est assuré par le Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés conformément aux dispositions prévues par la loi par proposition du Bureau ou d'au moins vingt personnes de l'Association. Celui-ci est alors tenu de faire convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour faire valider ces statuts à la majorité des $\frac{2}{3}$.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

La dissolution est proposée par le Conseil d'Administration et peut être uniquement prononcée au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Elle ne pourra être proposée qu'après validation d'au moins deux tiers des membres du Conseil d'Administration, et prononcée qu'à la majorité de deux tiers des membres votant.

En cas de dissolution, la liquidation des biens sera assurée par des personnes désignées par le Conseil d'Administration, et devra s'effectuer dans le seul but de perdurer les missions et objectifs de l'Association. Les clubs constitués en Association pourront en particulier prétendre au matériel et à la trésorerie restante du Bureau des Arts CentraleSupélec, ainsi que les autres Associations ayant pour objet l'art et la culture.

ARTICLE 16 : FORMALITES

Le/la Président(e) de l'Association ou toute personne qu'il ou elle désigne à cet effet est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 17 : ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts annulent et remplacent les précédents à compter de leur vote en Conseil d'Administration.

« Fait à Gif-sur-Yvette, le 19 juillet 2017 »

Stella BOURDIN, Présidente



Riad GHORRA, Secrétaire Général

